



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du mardi 15 avril 2017

Numéro de la délibération : 2017.042

Date de la convocation : 11.04.2017

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

. Présents : 16

. Qui ont pris part à la délibération : 19

### Objet : Tarifs bâtiments et domaine public - Modification

L'an deux mil dix-sept et le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

**PRESENTS** : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Jean-Claude NOEL – Jean-François BARDET – Marie-Thérèse ESPARRE – Pascale PRAT – Nathalie GOMEZ – Béatrice IOUALALEN – Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER – Florian ANTONUCCI – Virginie MASSON – Pierre LAGUERRE – Claire MICOLON DE GUERINES – Marjorie BORDESSOULLES – Sylvain ETOURNEAU

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Patrick IZQUIERDO à Jean-Marie ROSIER – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Claire MICOLON DE GUERINES – Eva BOURBOUSSON à Sylvain ETOURNEAU

**ABSENTS** : Mercedes PLATON – Nanny HOFLAND – Corinne PALOMARES – Jean-Claude PRAT – Edouard PETIT – Yannick MESTRE – Antonella VIACAVA – Elisabeth TROTABAS

**Secrétaire de Séance** : Florian ANTONUCCI

Il est proposé de procéder à deux modifications :

1/ concernant les droits de places pour les fêtes foraines, il est proposé d'instaurer un tarif incluant un forfait pour le branchement électrique de 30 € par jour de fête et un tarif en fonction du lieu d'implantation des forains ainsi qu'un forfait journalier par caravane pour l'accueil, l'emplacement et l'électricité pour un montant de 15 € par jour de fête.

2/ d'autre part il est proposé de supprimer la régie « Reprographie » et de ne plus encaisser les droits de reprographie.

Les tarifs d'occupations proposés figurent dans le tableau ci-dessous :

	2016	01/05/2017
<b>DROIT DE STATIONNEMENT MENSUEL – PARKING FERME</b>		
Auto	17,90€	17,90€
Moto	8,95€	8,95€
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>MARCHE</b>		
Branchement EDF Forain		
Abonnement trimestriel	11,40€	11,40€
Tarif journalier	1,10€	1,10€
Etal le mètre linéaire/jour	1,10€	1,10€
<b>TERRASSES FETES</b>		
Bars (forfait annuel à l'année)	1000,00€	1000,00€
Bars (forfait / jour et par module 6m*6m)	129,00€	129,00€
Restaurant (forfait / jour et par module 6m*6m)	67,00€	67,00€
<b>FETES FORAINES</b>		
Sur parking République ou champ de foire		
Branchement électrique, par jour de fête	-	30,00€
Tarif de 0 à 9,99 m <sup>2</sup> - Forfait	2,25€ le point	10,00€
Tarif de 10 à 129,99 m <sup>2</sup> - Au m <sup>2</sup>		1,15€
Tarif au-delà de 130 m <sup>2</sup> - Forfait		150,00€
Sur Le Planet ou en Centre-Ville		
Forfait sans électricité, par jour de fête	50,00€	35,00€
Forfait avec électricité, par jour de fête	50,00€	80,00€
<b>ACCUEIL CARAVANES FORAINS</b>		
Forfait par caravane par jour pour emplacement et électricité	-	15,00€
<b>LOCATION DES SALLES MUNICIPALES</b>		
Salle E. Lacroix		
Tarif Journée	800,00€	800,00€
Tarif Week-end	1200,00€	1200,00€
Caution	1200,00€	1200,00€
Caution Association	250,00€	250,00€
<b>CIMETIERES</b>		
Columbarium pour 10 ans	400,00€	400,00€
Columbarium pour 15 ans	500,00€	500,00€
Concession de 15 ans	400,00€	400,00€
Concession de 30 ans	600,00€	600,00€
Caveau provisoire : droits d'entrée	24,00€	24,00€
Caveau provisoire : par mois	14,00€	14,00€
<b>CABANES DE CHANTIER, BUNGALOWS</b>		
Demi-journée	2,50€	2,50€
Journée	5,00€	5,00€
Semaine	10,00€	10,00€

**TARIFS DES OCCUPATIONS PRIVATIVES DES RUES,  
PLACES ET ANNEXES DE LA VOIRIE COMMUNALE**

	€ par m <sup>2</sup> JOURNALIER	€ par m <sup>2</sup> MENSUEL	€ par m <sup>2</sup> ANNUEL
① Terrasse ouverte	1.10	2.20	12.50
② Terrasse aménagée		3.10	18.50
③ Terrasse fermée			20.50
④ Etalages	1.10	2.20	12.50
⑤ Accessoires hors terrasse de - de 2 m <sup>2</sup>	2.10	4.20	35.60

**REDEVANCE DES INSTALLATIONS ET RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**

ARTICLE	DESIGNATION DES ELEMENTS REDEVABLES	PRIX UNITAIRE
<u>Article 1</u>	Surface au sol occupée	
1-1	. jusqu'à 12 m <sup>2</sup> (l'ensemble)	4 566 €
1-2	. entre 12 et 16 m <sup>2</sup> (l'ensemble)	5 912 €
1-3	. entre 16 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup> (l'ensemble)	7 258 €
1-4	. m <sup>2</sup> supplémentaire (l'unité)	337 €
<u>Article 2</u>	Antennes radioélectriques	
2-1	. Antenne panneau (l'unité)	337 €
2-2	. Antenne cierge (l'unité)	225 €
2-3	. Antenne indoor (l'unité)	113 €
<u>Article 3</u>	<b>Antennes de faisceau hertzien (F.H.)</b>	
3-1	. Antennes F.H. diamètre maximum 90 cm (l'unité)	2 620 €
3-2	. Antenne F.H. diamètre supérieur à 90 cm (l'unité)	4 040 €

Domaine public routier, soit par an :

- 30 € par kilomètre et par artère pour l'utilisation du sol et du sous-sol
- 40 € par kilomètre et par artère pour les réseaux aériens,
- 20 € par mètre carré au sol pour les installations techniques telles que, notamment, les armoires et les cabines.

Le conseil,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** les tarifs municipaux 2017 ainsi que les modifications proposées concernant les droits de reprographie ainsi que les droits de place pour les fêtes foraines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000128-20170415-D-2017-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2017

Le Maire  
Michel PRONESTI

